

Arrêté du 23 septembre 2011 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur de l'administration centrale et des membres des bureaux de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire ministérielle des administrateurs civils, des commissions administratives paritaires nationales et des commissions consultatives paritaires nationales pour les directeurs d'établissements régionaux d'enseignement adapté et des écoles régionales du premier degré.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982, modifié notamment par le décret n°2011-183 du 15 février 2011, relatif aux commissions administratives paritaires

Vu le décret n°2011- 595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 13 octobre 2011 au 20 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création de traitements automatisés de données à caractère personnel pour le vote électronique par internet pour l'élection des instances de représentation des personnels des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de la réunion de répartition des clés de chiffrage en date du 23 septembre 2011,

ARRENTENT :

Titre Ier : Du bureau de vote électronique centralisateur de l'administration centrale

Article 1^{er}

Le bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection de la commission administrative paritaire ministérielle des administrateurs civils, des commissions administratives paritaires nationales et des commissions consultatives paritaires pour les directeurs d'établissements régionaux d'enseignement adapté et des écoles régionales du premier degré, institué par l'article 11 de l'arrêté du 18 juillet 2011, relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet, susvisé est composé conformément aux dispositions du titre Ier du présent arrêté.

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur exercent les compétences qui leur sont dévolues par le décret du 26 mai 2011 susvisé et les arrêtés du 18 juillet 2011 susvisés.

Article 2

Le bureau de vote électronique centralisateur est institué pour le regroupement des bureaux de vote électronique créés pour l'élection des commissions paritaires suivantes :

- 1- commission administrative paritaire ministérielle des administrateurs civils ;
- 2- commission administrative paritaire nationale des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux ;
- 3- commission administrative paritaire des inspecteurs de l'éducation nationale ;
- 4- commission administrative paritaire nationale des personnels de direction ;
- 5- commission administrative paritaire nationale des conseillers d'administration scolaire et universitaire ;
- 6- commission administrative paritaire nationale des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;
- 7- commission administrative paritaire nationale des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
- 8- commission administrative paritaire nationale des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement ;
- 9- commission administrative paritaire nationale des professeurs de lycée professionnel ;
- 10- commission administrative paritaire nationale des professeurs d'éducation physique et sportive et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
- 11- commission administrative paritaire nationale des instituteurs et professeurs des écoles ;
- 12- commission administrative paritaire nationale des conseillers principaux d'éducation ;
- 13- commission administrative paritaire nationale des directeurs de centre d'information et d'orientation et des conseillers d'éducation psychologues ;
- 14- commission administrative paritaire nationale des conservateurs généraux des bibliothèques ;
- 15- commission administrative paritaire nationale des conservateurs des bibliothèques ;
- 16- commission administrative paritaire nationale des bibliothécaires ;
- 17- commission administrative paritaire nationale des magasiniers des bibliothèques ;
- 18- commission administrative paritaire nationale des ingénieurs de recherche ;
- 19- commission administrative paritaire nationale des ingénieurs d'études ;
- 20- commission administrative paritaire nationale des techniciens de recherche et de formation ;
- 21- commission administrative paritaire nationale commission administrative paritaire nationale des assistants ingénieurs ;
- 22- commission administrative paritaire nationale des adjoints techniques de recherche et de formation ;

- 23- commission administrative paritaire nationale des adjoints techniques des établissements d'enseignement ;
- 24- commission administrative paritaire nationale des techniciens de l'éducation nationale (scrutin supprimé) ;
- 25- commission consultative paritaire nationale des directeurs d'établissements régionaux d'enseignement adapté ;
- 26- commission consultative paritaire nationale des directeurs des écoles régionales du premier degré.

Article 3

Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1- Président, M. Eric BERNET, président.
- 2- Secrétaire, M. Christophe CASTELL, secrétaire.

Article 4

Les bureaux de vote électronique mentionnés à l'article 2 sont représentés au sein du bureau de vote électronique centralisateur par un délégué ou plusieurs délégués des organisations syndicales concourant à l'élection pour laquelle le bureau de vote électronique est institué et dans les conditions suivantes :

- 1. commission administrative paritaire ministérielle des administrateurs civils : M. Eric PEYRE (CFTD).
- 2. commission administrative paritaire nationale des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux : Mme. Michelle ZORMAN (SGEN-CFDT).
- 3. commission administrative paritaire nationale des inspecteurs de l'éducation nationale : M. Patrick ROUMAGNAC (SIEN UNSA).
- 4. commission administrative paritaire nationale des personnels de direction : M. Bruno HANNECART (ID FAEN).
- 5. commission administrative paritaire nationale des conseillers d'administration scolaire et universitaire : M. Philippe MESNIER (A&I UNSA).
- 6. commission administrative paritaire nationale des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques : M. Xavier MARAND (SNES FSU).
- 7. commission administrative paritaire nationale des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré : M. Frédéric SEITZ (SNALC CSEN).
- 8. commission administrative paritaire nationale des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement : Mme Brigitte CRETEUR (CGT).
- 9. commission administrative paritaire nationale des professeurs de lycée professionnel : Mme. Armelle GALARD SIRET (SGEN-CFDT).
- 10. commission administrative paritaire nationale des professeurs d'éducation physique et sportive et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive : Mme. Dominique THOBY (SE-UNSA).
- 11. commission administrative paritaire nationale des instituteurs et professeurs des écoles : M. Yvon GUESNIER (CGT), M. Jacques ROHMER (SNUIPP FSU), M. Gaétan LE PORHO (SUD EDUCATION), M. Jean-Pierre BAILLS (SGEN-CFDT).

12. commission administrative paritaire nationale des conseillers principaux d'éducation : M. Jacques LACROIX (SNES-SNUEP FSU).
13. commission administrative paritaire nationale des directeurs de centre d'information et d'orientation et des conseillers d'éducation psychologues : M. Christian GIRONDIN (FNEC-FP-FO).
14. commission administrative paritaire nationale des conservateurs généraux des bibliothèques : M. Arnaud GIBON (CFDT).
15. commission administrative paritaire nationale des conservateurs des bibliothèques : M. Georges NEZHA (SNPTES-UNSA).
16. commission administrative paritaire nationale des bibliothécaires : Mme. Anne-Marie PAVILLARD (SNASUB-FSU).
17. commission administrative paritaire nationale des magasiniers des bibliothèques : Mme. Martine FARNER (FERC SUP-CGT CULTURE).
18. commission administrative paritaire nationale des ingénieurs de recherche : M. Eric GIRAUDET (SNPTES-UNSA).
19. commission administrative paritaire nationale des ingénieurs d'études : Mme. Maria GANOZZI (SNASUB-FSU).
20. commission administrative paritaire nationale des techniciens de recherche et de formation : Mme. Dominique CONCHON VAISSEAU (SGEN-CFDT).
21. commission administrative paritaire nationale des assistants ingénieurs : M. Ignace DUMESNIL (FNEC-FP-FO - SNPREESS FO).
22. commission administrative paritaire nationale des adjoints techniques de recherche et de formation : Mme. Maria GANOZZI (SNASUB-FSU).
23. commission administrative paritaire nationale des adjoints techniques des établissements d'enseignement : M. Cyril CHEBBI (SUD EDUCATION).
24. commission administrative paritaire nationale des techniciens de l'éducation nationale : scrutin supprimé ;
25. commission consultative paritaire nationale des directeurs d'établissements régionaux d'enseignement adapté : M. Frédéric THIMONIER (FSU).
26. commission consultative paritaire nationale des directeurs des écoles régionales du premier degré : M. Eric KROP (SNPDEN UNSA).

Article 5

Le nombre de clés de chiffrement est fixé à 30 en application de l'article 22 de l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet susvisé. Le nombre minimal de clés de chiffrement nécessaires aux opérations de scellement des urnes et de dépouillement des suffrages exprimés est fixé à 16.

Titre II : Des bureaux de vote électronique des scrutins nationaux

Article 6

Les bureaux de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire ministérielle des administrateurs civils, des commissions administratives paritaires nationales et des commissions consultatives paritaires nationales pour les directeurs d'établissements

régionaux d'enseignement adapté et des écoles régionales du premier degré, institués par l'article 11 de l'arrêté du 18 juillet 2011, relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet, susvisé sont composés conformément aux dispositions du titre II du présent arrêté.

Les membres des bureaux de vote électronique exercent les compétences qui leur sont dévolues par le décret du 26 mai 2011 susvisé et les arrêtés du 18 juillet 2011 susvisés.

Article 7

Le bureau de vote électronique institué pour l'élection de la commission administrative paritaire ministérielle des administrateurs civils est composé ainsi qu'il suit

1- représentants de l'administration

M. Gilles BAL, président

Mme. Francia COMA, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

M. Eric PEYRE (CFDT)

Article 8

Le bureau de vote électronique institué pour l'élection de la commission administrative paritaire nationale des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux est composé ainsi qu'il suit

1- représentants de l'administration

M. Gilles BAL, président

M. Philippe ETIENNE, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

M. Olivier BRUNEL (CNIA-DSDENA)

Mme. Michelle ZORMAN (SGEN-CFDT)

M. Jean-Pierre SOLLIER (SIA)

Mme Pascale HERTU (SNIA-IPR UNSA)

Article 9

Le bureau de vote électronique institué pour l'élection de la commission administrative paritaire nationale des inspecteurs de l'éducation nationale est composé ainsi qu'il suit

1- représentants de l'administration

M. Philippe ETIENNE, président

Mme. Brigitte ORENGE-LUDOT, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

Mme. Michelle ZORMAN (SGEN-CFDT)

M. Patrick ROUMAGNAC (SIEN UNSA)

M. Michel GONNET (SNPI FSU)

Article 10

Le bureau de vote électronique institué pour l'élection de la commission administrative paritaire nationale des personnels de direction est composé ainsi qu'il suit

1- représentants de l'administration

M. Gilles BAL, président

Mme. Ghislaine FRITSCH, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

M. Jean-Yves JOLLY (CGT)

M. Bruno HANNECART (ID FAEN)

Mme. Claudie PAILLETTE (SGEN-CFDT)

M. Michel RICHARD (SNPDEN UNSA)

Mme Nicole FLORENCE (FNEC-FP-FO)

M. Eric MANSENCAL (SNUPDEN FSU)

Article 11

Le bureau de vote électronique institué pour l'élection de la commission administrative paritaire nationale des conseillers d'administration scolaire et universitaire est composé ainsi qu'il suit

1- représentants de l'administration

Mme. Francia COMA, présidente

Mme. Hélène LUCIANI, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

M. Philippe MESNIER (A&I UNSA)

Mme. Michelle ZORMAN (SGEN-CFDT)

Mme. Marie-Dolorès CORNILLON (SNASUB-FSU)

Article 12

Le bureau de vote électronique institué pour l'élection de la commission administrative paritaire nationale des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques est composé ainsi qu'il suit

1- représentants de l'administration

Mme. Claire GAILLARD, présidente

Mme. Ghislaine ALESSIO, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

M. Christian GIRONDIN (FNEC-FP-FO)

Mme. Pascale BRETENOUX THELLIER (SCENRAC-CNGA)

M. Valentin LOCOGE (SE-UNSA)

M. Didier PARIZOT (SGEN-CFDT)

M. Dominique SCHILTZ (SNALC)

M. Xavier MARAND (SNES FSU)

Article 13

Le bureau de vote électronique institué pour l'élection de la commission administrative paritaire nationale des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré est composé ainsi qu'il suit

1- représentants de l'administration

Mme. Claire GAILLARD, présidente

Mme. Ghislaine ALESSIO, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

M. Samuel SERRE (CGT)

M. Christian GIRONDIN (FNEC-FP-FO)

Mme. Pascale BRETHENOUX THELLIER (SCENRAC-CNGA)

M. Antoine TRESGOTS (SE-UNSA)

M. Didier PARIZOT (SGEN-CFDT)

M. Frédéric SEITZ (SNALC CSEN)

M. Xavier MARAND (SNES-SNEP-SNESUP FSU)

M. Eric MAGLIONE (SNPCT)

M. Laurent COCCOLUTO (SUD EDUCATION)

M. Denis ROYNARD (SAGES-SIES-SNCL)

Article 14

Le bureau de vote électronique institué pour l'élection de la commission administrative paritaire nationale des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement est composé ainsi qu'il suit

1- représentants de l'administration

M. Olivier HERVY, président

M. Ludovic MARTIN, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

Mme Brigitte CRETEUR (CGT)

M. Christian GIRONDIN (FNEC-FP-FO)

Mme. Pascale BRETHENOUX THELLIER (SCENRAC-CNGA)

M. Vincent MORETTE (SE-UNSA)

Mme Armelle GALARD SIRET (SGEN-CFDT)

Mme Michèle HOUEL ESQUEVIN (SNALC)

M. Jean-Denis MERLE (SNCL-SIES)

M. Christophe BARBILLAT (SNES-SNESUP FSU)

M. Denis ACHARD (SNPCT)

Mme Marie Ange NUNZI (STC)

M. Olivier LORREYTTTE (SUD EDUCATION)

Article 15

Le bureau de vote électronique institué pour l'élection de la commission administrative paritaire nationale des professeurs de lycée professionnel est composé ainsi qu'il suit

1- représentants de l'administration

Mme. Claire GAILLARD, présidente

Mme. Ghislaine ALESSIO, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

Mme. Catherine CRUCHON BARTOLI (CGT)

Mme. Pascale BRETHERNOUX THELLIER (SCENRAC-CNGA)

Mme. Dominique THOBY (SE-UNSA)

Mme. Armelle GALARD SIRET (SGEN-CFDT)

Mme. Anne-Marie LE GALLO PITEAU (SNALC)

Mme. Sophie MALLET (SNCL-SPIEN)

M. Jean-Pierre ARDON (SNETAA-FO)

M. Denis ACHARD (SNPCT)

M. Nicolas DUVEAU (SNUEP FSU)

Mme. Brigitte THOMAS (SUD EDUCATION)

Article 16

Le bureau de vote électronique institué pour l'élection de la commission administrative paritaire nationale des professeurs d'éducation physique et sportive et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive est composé ainsi qu'il suit

1- représentants de l'administration

M. Olivier HERVY, président

M. Ludovic MARTIN, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

M. Jean Yves JOLLY (CGT)

M. Christian GIRONDIN (FNEC-FP-FO)

Mme. Dominique THOBY (SE-UNSA)

M. Didier PARIZOT (SGEN-CFDT)

Mme. Laurence DE JAEGHERE (SNALC)

Mme. Stéphanie DELOY (SIES-SNCL)

M. Jean FAYEMENDI (SNEP FSU)

M. Gilles HARGOUS (SUD EDUCATION)

Article 17

Le bureau de vote électronique institué pour l'élection de la commission administrative paritaire nationale des instituteurs et professeurs des écoles est composé ainsi qu'il suit

1- représentants de l'administration

Mme. Catherine GENY-GUERY, présidente

Mme. Monique MARTINEZ, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

Mme. Isabelle MAUFFRE LACATON (@venir.écoles CFE-CGC)

M. Yvon GUESNIER (CGT)

Mme Catherine DELARUE (SNUDI FO FNEC-FP-FO)

Mme. Pascale BRETENOUX THELLIER (SCENRAC-CFTC)

M. Stéphane CROCHET (SE-UNSA)

M. Jean-Pierre BAILLS (SGEN-CFDT)

Mme. Nadine ARDITI AUXE (SNE-CSEN -FGAF SNEP-SNCL FAEN)

M. Jacques ROHMER (SNUIPP FSU)

M. Jean-Pierre LUCIANI (STC)

M. Gaëtan LE PORHO (SUD EDUCATION)

M. Denis POLERE (UDAS)

Article 18

Le bureau de vote électronique institué pour l'élection de la commission administrative paritaire nationale commission administrative paritaire nationale des conseillers principaux d'éducation est composé ainsi qu'il suit

1- représentants de l'administration

M. Olivier HERVY, président

M. Ludovic MARTIN, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

Mme Brigitte CRETEUR (CGT)

M. Michel MARTINET (SE-UNSA)

M. Jean-Michel BOURIAH (SGEN-CFDT)

M. Pierre FLEURY (SNALC)

M. Pascal CAZIER (SNCL)

M. Jacques LACROIX (SNES-SNUEP FSU)

M. Christian GIRONDIN (FNEC-FP-FO)

M. Olivier LORREYTE (SUD EDUCATION)

Article 19

Le bureau de vote électronique institué pour l'élection de la commission administrative paritaire nationale des directeurs de centre d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation psychologues est composé ainsi qu'il suit

1- représentants de l'administration

Mme. Corinne LABOUREL, présidente

Mme. Emilie BRANEYRE, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

Mme. Brigitte CRETEUR (CGT)

M. Christian GIRON DIN (FNEC-FP-FO)

M. Antoine TRESGOTS (SE-UNSA)

M. Michel ROGER-GILMERT (SGEN-CFDT)

M. Emmanuel MERCIER (SNES)

Mme Françoise HARL (SUD EDUCATION)

Article 20

Le bureau de vote électronique institué pour l'élection de la commission administrative paritaire nationale des conservateurs généraux des bibliothèques est composé ainsi qu'il suit

1- représentants de l'administration

M. Didier SABINE, président

Mme. Dominique BELASCAIN, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

M. Arnaud GIBON (CFDT)

Mme. Anne-Marie PAVILLARD (SNASUB-FSU)

M. Georges NEZHA (SNPTES-UNSA)

Article 21

Le bureau de vote électronique institué pour l'élection de la commission administrative paritaire nationale des conservateurs des bibliothèques est composé ainsi qu'il suit

1- représentants de l'administration

M. Didier SABINE, président

Mme. Dominique BELASCAIN, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

M. Arnaud GIBON (CFDT)

Mme. Martine FARNER (FERC SUP-CGT CULTURE)

Mme. Anne-Marie PAVILLARD (SNASUB-FSU)

M. Georges NEZHA (SNPTES-UNSA)

Article 22

Le bureau de vote électronique institué pour l'élection de la commission administrative paritaire nationale des bibliothécaires est composé ainsi qu'il suit

1- représentants de l'administration

M. Didier SABINE, président

Mme. Dominique BELASCAIN, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

M. Arnaud GIBON (CFDT)

Mme. Martine FARNER (FERC SUP-CGT CULTURE)

M. Raphael CASADESUS (FNECP-FO-SNPRES FO)

Mme. Anne-Marie PAVILLARD (SNASUB-FSU)

M. Georges NEZHA (SNPTES-UNSA)

Article 23

Le bureau de vote électronique institué pour l'élection de la commission administrative paritaire nationale des magasiniers des bibliothèques est composé ainsi qu'il suit

1- représentants de l'administration

M. Didier SABINE, président

Mme. Dominique BELASCAIN, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

M. Arnaud GIBON (CFDT)

Mme. Martine FARNER (FERC SUP-CGT CULTURE)

M. Raphael CASADESUS (FNECP-FO-SNPRES FO)

Mme. Anne-Marie PAVILLARD (SNASUB-FSU)

M. Georges NEZHA (SNPTES-UNSA)

Article 24

Le bureau de vote électronique institué pour l'élection de la commission administrative paritaire nationale des ingénieurs de recherche est composé ainsi qu'il suit

1- représentants de l'administration

M. Didier SABINE, président

M. Michel PERROS, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

Mme. Evelyne GENY (CGT-FERC SUP)

M. Gilbert HEITZ (SGEN-CFDT)

Mme. Maria GANOZZI (SNASUB-FSU)

M. Eric GIRAUDET (SNPTES-UNSA)

Article 25

Le bureau de vote électronique institué pour l'élection de la commission administrative paritaire nationale ingénieurs d'études est composé ainsi qu'il suit

1- représentants de l'administration

M. Didier SABINE, président

M. Michel PERROS, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

Mme. Evelyne GENY (CGT-FERC SUP)

M. Ignace DUMESNIL (FNEC-FP-FO - SNPREESS FO)

M. Gilbert HEITZ (SGEN-CFDT)

Mme. Maria GANOZZI (SNASUB-FSU)

M. Eric GIRAUDET (SNPTES-UNSA)

Article 26

Le bureau de vote électronique institué pour l'élection de la commission administrative paritaire nationale des techniciens de recherche et de formation est composé ainsi qu'il suit

1- représentants de l'administration

M. Didier SABINE, président

M. Michel PERROS, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

Mme. Evelyne GENY (CGT-FERC SUP)

M. Ignace DUMESNIL (FNEC-FP-FO - SNPREESS FO)

Mme. Mireille FRANCK (CSEN SPLEN)

Mme. Dominique CONCHON VAISSEAU (SGEN-CFDT)

Mme. Maria GANOZZI (SNASUB-FSU)

M. Eric GIRAUDET (SNPTES-UNSA)

Article 27

Le bureau de vote électronique institué pour l'élection de la commission administrative paritaire nationale des assistants ingénieurs est composé ainsi qu'il suit

1- représentants de l'administration

M. Didier SABINE, président

M. Michel PERROS, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

Mme. Evelyne GENY (CGT-FERC SUP)

M. Ignace DUMESNIL (FNEC-FP-FO - SNPREESS FO)

M. Gilbert HEITZ (SGEN-CFDT)

Mme. Maria GANOZZI (SNASUB-FSU)

M. Eric GIRAUDET (SNPTES-UNSA)

Article 28

Le bureau de vote électronique institué pour l'élection de la commission administrative paritaire nationale des adjoints techniques de recherche et de formation est composé ainsi qu'il suit

1- représentants de l'administration

M. Didier SABINE, président

M. Michel PERROS, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

Mme. Evelyne GENY (CGT-FERC SUP)

M. Ignace DUMESNIL (FNEC-FP-FO - SNPREESS FO)

M. Driss AHEDDA (CSEN-SPLEN)

Mme. Dominique CONCHON VAISSEAU (SGEN-CFDT)

Mme. Maria GANOZZI (SNASUB-FSU)

M. Eric GIRAUDET (SNPTES-UNSA)

Article 29

Le bureau de vote électronique institué pour l'élection de la commission administrative paritaire nationale des adjoints techniques des établissements d'enseignement est composé ainsi qu'il suit

1- représentants de l'administration

Mme. Marie-Aimée DEANA-COTE, présidente

Mme. Françoise COUSIN, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

M. Michel CAUSSEMILLE (CGT)

M. Christian GIRONDIN (FO)

M. Christophe BIGAUD (SGEN-CFDT)

Mme. Chrystelle TRAXER (SNPTES-UNSA)

M. Cyril CHEBBI (SUD EDUCATION)

M. Serge RICHARD (UNATOS-FSU)

Article 30

Par dérogation aux dispositions fixées par l'arrêté du 18 juillet 2011, relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 13 octobre 2011 au 20 octobre 2011, susvisé, le bureau de vote électronique institué pour l'élection de la commission administrative paritaire nationale des techniciens de l'éducation nationale n'est pas institué faute de candidatures d'organisations syndicales à ce scrutin.

Article 31

Le bureau de vote électronique institué pour l'élection de la commission consultative paritaire nationale des directeurs d'établissements régionaux d'enseignement adapté est composé ainsi qu'il suit

1- représentants de l'administration

Mme. Ghislaine FRITSCH, présidente

Mme Raphaëlle PARFAIT, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

M. Eric KROP (SNPDEN UNSA)

M. Frédéric THIMONIER (FSU)

Article 32

Le bureau de vote électronique institué pour de la l'élection commission consultative paritaire nationale des directeurs des écoles régionales du premier degré est composé ainsi qu'il suit

1- représentants de l'administration

Mme. Sylvie CHAIGNET, présidente

Mme. Raphaëlle PARFAIT, secrétaire

2- représentant les organisations syndicales concourant au scrutin :

M. Eric KROP (SNPDEN UNSA)

Titre III : Dispositions finales

Article 33

Chaque délégué de l'un des bureaux de vote électronique mentionnés à l'article 4 peut être représenté par son délégué suppléant le cas échéant.

Article 34

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication en ligne sur le site internet www.education.gouv.fr et d'un affichage.

Fait à Paris, le 23 septembre 2011

Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative

Pour le ministre et par délégation

La directrice générale des ressources
humaines



Josette THEOPHILE

Le ministre chargé de l'enseignement
supérieur et de la recherche

Pour le ministre et par délégation

La directrice générale des ressources
humaines



Josette THEOPHILE